

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

## **ROMIT BF**

# RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ROMIT BF

UFI : XWA1-MYA8-KG0M-XTAH

Code du produit : 117800E

Utilisation de la substance/du :

mélange

désinfectant

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Hygiène de la machine à traire - désinfection des faisceaux

trayeurs - NEP

Hygiène de la machine à traire - désinfection des faisceaux

trayeurs - trempage

Hygiène de la machine à traire - désinfection des faisceaux

trayeurs - Pulvérisation non- industrielle

Restrictions d'emploi

recommandées

: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc

CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand

94110, ARCUEIL France Cedex

01 49 69 65 00

cs.Support-Admin@ecolab.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de : 22.01.2021

Compilation/Révision

Version : 1.1

#### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

117800E 1 / 17

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides comburants, Catégorie 2 H272 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, H290 Catégorie 1 Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302 Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332 Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H335 unique, Catégorie 3, Système respiratoire Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, H410 Catégorie 1

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:** 

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres

matières combustibles.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

(ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

117800E 2 / 17

# **ROMIT BF**

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Peroxyde d'hydrogène Acide acétique Acide peracétique

# 2.3 Autres dangers

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

# RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2 Mélanges

# Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Peroxyde d'hydrogène	No REACH 7722-84-1	Nota B Liquides comburants Catégorie 1;	>= 25 - < 30
Peroxyde a nydrogene	231-765-0 01-2119485845-22	Nota B Liquides comburants Categorie 1; H271 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 8 - 100 %  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 5 - 8 % Liquides comburants Catégorie 1 70 - 100 %  Liquides comburants Catégorie 2 50 - 70 %  Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1A 70 - 100 %  Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B 50 - 70 %  Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 35 - 50 %  Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335 35 - 100 %	>= 25 - < 30
Acide acétique	64-19-7 200-580-7 01-2119475328-30	Nota B Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1A; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 5 - < 10
		Corrosion cutanée Catégorie 1A  H314 >= 90 %  Corrosion cutanée Catégorie 1B  H314 25 - < 90 %  Irritation cutanée Catégorie 2  H315 10 - < 25 %  Irritation oculaire Catégorie 2  H319 10 - < 25 %	

117800E 3 / 17

Acide peracétique	79-21-0 201-186-8 01-2119531330-56	Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Peroxydes organiques Type D; H242 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Toxicité aiguë Catégorie 4; H312 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410  Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335 >= 1 % M = 1 M (chronique) = 10	>= 2.5 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau

 Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire

immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion

: Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement

appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation

: Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

# **RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction : Aucun(e) à notre connaissance.

117800E 4 / 17

inappropriés

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Équipements de protection particuliers des pompiers

Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un

Matière comburante pouvant réagir facilement avec d'autres

matières, surtout si elle est chauffée.

Produits de combustion dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et une

combinaison de protection.

Autres informations

: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

# RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les nonsecouristes

: Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des

concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir

mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Isoler le déchet

en évitant de le laisser en contact avec des matières

incompatibles. En cas de petit déversement, contenir avec du sable ou de la vermiculite, et diluer le produit retenu au minimum 10 fois avec de l'eau. Transférer dans un container dont la partie supérieure est ouverte, puis emmener vers une zone sécurisée pour neutralisation\* / élimination. En cas de déversement

important, contenir le produit déversé et évacuer la zone. Rester éloigné jusqu'à ce que la réaction se stabilise, puis collecter pour

117800E 5/17

élimination. L'obtention de l'accord des autorités ou de la compagnie des eaux locales doit être obtenu s'il est envisagé de rejeter dans les égouts. \* Neutralisation : une fois dilué, neutraliser avec un alcali approprié comme le bicarbonate de sodium.

Les matériaux combustibles exposés à ce produit doivent être immédiatement rincés avec de grandes quantités d'eau pour s'assurer que tous le produit a été éliminé. Le produit résiduel qui peutsécher sur les matériaux organiques tels que les chiffons, les vêtements, le papier, les tissus, le coton, le cuir, le bois, ou les autres combustibles peut s'enflammer spontanément et provoquer un incendie.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des agents réducteurs. Conserver à l'écart des bases fortes. Tenir éloigné de toute matière combustible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés. Selon l'évolution des gaz, les conteneurs insuffisamment aérés peuvent éclater sous l'effet de la pression.

Température de stockage : 0 °C à 30 °C

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique

Matière non-appropriée: Acier doux, Aluminium

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

117800E 6 / 17

# **ROMIT BF**

Utilisation(s) particulière(s) : Hygiène de la machine à traire - désinfection des faisceaux

trayeurs - NEP

Hygiène de la machine à traire - désinfection des faisceaux

trayeurs - trempage

Hygiène de la machine à traire - désinfection des faisceaux

trayeurs - Pulvérisation non- industrielle

# RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	I VME	1 ppm 1.5 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeu \ rs limite s indica tives	/aleurs limites indicatives		
Acide acétique	64-19-7	VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeu \ rs limite s indica tives	/aleurs limites indicatives		
		TWA	10 ppm 25 mg/m3	2017/164/EU
Autres informations	1	ndicatif	·	
		STEL	20 ppm 50 mg/m3	2017/164/EU
Autres informations	1	Indicatif		
		VME	10 ppm 25 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeu \rs limite s indica tives	/aleurs limites indicatives		

#### DNEL

Peroxyde d'hydrogène	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: court terme - local Valeur: 3 mg/m3  Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1.4 mg/m3
Acide peracétique	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.6 mg/m3

117800E 7 / 17

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 0.6 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 0.6 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 0.6 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 0.12

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 0.6 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 0.6 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 0.6 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 0.3 mg/m3

# PNEC\_

Acide peracetique	:	Valeur: 0.000224 mg/l
		Sédiment d'eau douce Valeur: 0.00018 mg/kg
		Eau Valeur: 0.051 mg/l
		Sol Valeur: 0.32 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

117800E 8 / 17

#### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les

concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition

professionnelle.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection

incluant des chassures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

#### RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

117800E 9 / 17

# ROMIT BF

Aspect liquide Couleur Incolore Odeur Âcre

: 0.5 - 1.5, 100 % Ha

Point d'éclair : 100 °C coupelle fermée, N'entretient pas la combustion. Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité relative : 1.11 - 1.13 Hydrosolubilité soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'autoinflammabilité

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : ouiLa substance ou le mélange est classé comme comburant

dans la catégorie 2.

#### 9.2 Autres informations

COV (composés organiques

volatils)

: Non applicable

#### RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients

117800E 10 / 17

fermés peuvent rompre.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

#### 10.4 Conditions à éviter

Sources directes de chaleur. Exposition au soleil.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières organiques Métaux Bases

Acier doux Aluminium

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone

# **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 1,550 mg/kg

: 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Mutagénicité sur les cellules

117800E 11 / 17

germinales

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Peroxyde d'hydrogène DL50 Rat: 486 mg/kg

Acide acétique DL50 Rat: 3,310 mg/kg

**Composants** 

Toxicité aiguë par inhalation : Peroxyde d'hydrogène 4 h CL50 Rat: 11 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

Acide peracétique 4 h CL50 Rat: 1.5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Acide acétique DL50 Lapin: 1,060 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut irriter le système respiratoire. Peut provoquer une irritation

du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

# **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

117800E 12 / 17

# **ROMIT BF**

#### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Produit** 

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues

: Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Acide acétique96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-

ciel): > 1,000 mg/l

Acide peracétique96 h CL50: 0.8 mg/l

**Composants** 

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Acide acétique48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ):

39.6 mg/l

Acide peracétique48 h CE50: 0.73 mg/l

**Composants** 

Toxicité pour les algues : Peroxyde d'hydrogène72 h CE50: 1.38 mg/l

Acide acétique72 h CE50 Skeletonema costatum (algue marine):

> 1,000 mg/l

Acide peracétique72 h CE50: 0.7 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

# **Produit**

Donnée non disponible

#### Composants

Biodégradabilité : Peroxyde d'hydrogèneRésultat: Non applicable - inorganique

Acide acétiqueRésultat: Facilement biodégradable.

Acide peracétiqueRésultat: Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit**

117800E 13 / 17

# **ROMIT BF**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

# RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau

ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du

déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

# **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

#### Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : 3149

14.2 Désignation officielle de : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN

transport de l'ONU MÉLANGE, STABILISÉ

: 5.1 (8)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : II 14.5 Dangers pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions : Aucun(e)

117800E 14 / 17

particulières à prendre par l'utilisateur

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 3149

14.2 Désignation officielle de : Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger : 5.1 (8)

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 11 14.5 Dangers pour : Yes

l'environnement

14.6 Précautions : None

particulières à prendre par

l'utilisateur

**Transport maritime** (IMDG/IMO)

> 14.1 Numéro ONU : 3149

14.2 Désignation officielle de : HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID

transport de l'ONU MIXTURE, STABILIZED

14.3 Classe(s) de danger : 5.1 (8)

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 11 14.5 Dangers pour : Yes l'environnement

14.6 Précautions : None

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac : Not applicable.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

# RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifsCe produit est rčglementé (il contient des substances soumises f signalement ou f restrictions) par le rčglement (EU) 2019/1148 (précurseurs d'explosifs) : toutes les transactions suspectes ainsi que les disparitions et vols significatifs doivent etre signalés au point de contact national désigné.

Seveso III: Directive LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS P8

2012/18/UE du Parlement Seuil bas: 50 t européen et du Conseil Seuil haut: 200 t

concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E1

majeurs impliquant des Seuil bas: 100 t substances dangereuses. Seuil haut: 200 t

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

117800E 15 / 17

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4441 4510

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

#### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

RESERVENT (SE) NO 1212/2000	
Classification	Justification
Liquides comburants 2, H272	Sur la base de données ou de l'évaluation des
	produits
Substances ou mélanges corrosifs pour les	Sur la base de données ou de l'évaluation des
métaux 1, H290	produits
Toxicité aiguë 4, H302	Méthode de calcul
Toxicité aiguë 4, H332	Méthode de calcul
Corrosion cutanée 1, H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des
	produits
Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des
	produits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Méthode de calcul
- exposition unique 3, H335	
Danger à long terme (chronique) pour le milieu	Méthode de calcul
aquatique 1, H410	

#### Texte complet pour phrase H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC

117800E 16 / 17

## **ROMIT BF**

- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

117800E 17 / 17